

Décision

Générale

colonial

Décision n° 442 fixant la date des vacances scolaires et la date de rentrée des classes

n° 442

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 535 du 30/06/1941

Date de publication
28 juin 1941

Date du numéro
30 juin 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 27 octobre 1922 instituant une école primaire publique à Djibouti

Vu l'arrêté du 23 mars 1939 (n° 260) portant fixation des vacances scolaires.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les grandes vacances scolaires de l'année 1941 commenceront le 1er juillet et se termineront le mardi 30 septembre 1941. Art. 2. — La rentrée des classes pour l'année scolaire 1941-1942 est fixée au mercredi 1er octobre à sept heures trente minutes. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.